

Assemblée communale de la commune mixte de Crémines

Jeudi 2 décembre 2021 à 20h15

à la halle de gymnastique de Crémines
(mesures Covid-19, sans passe sanitaire)

ORDRE DU JOUR

1. Information et participation de la population selon art. 58 de la Loi sur les constructions (LC) concernant la modification du Règlement communal de l'affectation du sol et de construction (RAC), art. 7 al. 2 précisant que les établissements exerçant des activités de caractère érotique dans les zones mixtes habitation et activités HA ainsi que Centre C ne sont pas admis.

2. Discuter et approuver le budget 2022 du Syndicat scolaire du Grand Val.

3. Discuter et approuver le crédit d'investissement pour terminer le Plan général d'alimentation en eau PGA d'un montant de :

PGA	chf 36'500.00
./. Subvention canton	chf - 7'850.00

A charge de la commune de Crémines	chf 28'650.00

4. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour la remise en état périodique (REP) des chemins blancs d'un montant de :

REP chemins blancs	chf 487'250.50
./. Subvention canton et confédération	chf - 58'909.50

A charge de la commune de Crémines	chf 428'341.00

5. Discuter et approuver un crédit supplémentaire de chf 43'000.- pour terminer le Plan d'aménagement des eaux (PAE).

6. Discuter et approuver un crédit supplémentaire de chf 9'000.- pour terminer la Révision du plan de zone, aménagement local (PAL).

7. Discuter et approuver le Règlement pour la gestion d'un financement spécial pour l'entretien de la charrière du Raimeux et du chemin de la station de pompage selon convention entre le Syndicat des eaux du Raimeux, le Syndicat de propriétaires du chemin de Raimeux et la Commune mixte de Crémines.

8. Discuter et approuver le budget 2022 de la Commune mixte de Crémines.

9. Prendre connaissance du rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données relatif à l'exercice 2021.

10. Divers.

Dès le 27 octobre 2021, les documents suivants peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune :

- Modification du Règlement communal de l'affectation du sol et de construction (RAC) art. 7 al. 2
- Budget 2022 du SSGV
- Budget 2022 de la Commune mixte de Crémines
- Règlement pour la gestion d'un financement spécial pour l'entretien de la carrière du Raimeux et du chemin de la station de pompage selon convention entre le Syndicat des eaux du Raimeux, le Syndicat de propriétaires du chemin de Raimeux et la Commune mixte de Crémines

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.

Crémines, le 27 octobre 2021